



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mars 2014**

**9262/1/11  
REV 1 EXT 1**

**WTO 178  
COEST 132  
NIS 45**

**DÉCLASSIFICATION PARTIELLE**

---

du document: 9262/1/11 REV 1 RESTREINT UE

en date du: 15 juin 2011

Nouveau statut: Public

---

Objet: Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la création d'une zone de libre-échange (ZLE) complète et approfondie dans le cadre de l'accord d'association

---

Les délégations trouveront en annexe la version partiellement déclassifiée du document mentionné en objet.



**ANNEXE**

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juin 2011 (16.06)  
(OR. en)**

**9262/1/11  
REV 1 EXT 1 (31.03.2014)**

**WTO 178  
COEST 132  
NIS 45**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Comité de la politique commerciale
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
n° prop. Cion:	7555/11 WTO 95 COEST 81 NIS 23 RESTREINT UE
Objet:	Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la création d'une zone de libre-échange (ZLE) complète et approfondie dans le cadre de l'accord d'association

---

1. La Commission a soumis la recommandation visée en objet au Conseil le 9 mars 2011.
2. Ce texte a été examiné par le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) lors de ses réunions des 18 mars et 15 avril 2011, puis approuvé dans sa version révisée qui tient compte des observations formulées par les délégations par rapport au texte initialement proposé. La Commission a marqué son accord sur ce texte révisé.

3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil qu'il décide, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions et conformément à l'article 218, paragraphes 3 et 4, et à l'article 207, paragraphe 3, du TFUE:
- d'autoriser la Commission à ouvrir des négociations avec la République de Moldavie en vue de la création d'une zone de libre-échange (ZLE) complète et approfondie dans le cadre de l'accord d'association, conformément aux directives de négociation qui lui sont adressées et qui figurent à l'annexe I de la présente note;
  - de désigner le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) comme le comité spécial chargé d'assister la Commission au cours des négociations;
  - d'inscrire au procès-verbal de la session concernée la déclaration du Royaume-Uni qui figure à l'annexe II de la présente note.
-

**NON DÉCLASSIFIÉ D'ICI à LA FIN DE LA PAGE 12**

---

**Déclaration du Royaume-Uni**

Le Royaume-Uni fait observer que la décision du Conseil d'autoriser l'ouverture de négociations, à l'adoption de laquelle le Royaume-Uni a annoncé son intention de participer conformément à l'article 3 du protocole n° 21, par lettre datée du 9 juin 2011, est sans préjudice d'une réflexion sur la forme appropriée que devront revêtir des décisions de cette nature à l'avenir.

---